

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Direction départementale
de l'équipement
- Service Urbanisme et Environnement

Arrêté n° 2002 - 1880

Arrêté préfectoral portant classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la MEUSE hors agglomérations de BAR LE DUC et VERDUN

LE PRÉFET DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-11, L111-11-1, L111-11-2, R111-4-1, R111-23-1 à R111-23-3,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°81-52 du 8 janvier 1981 relatif au classement des axes bruyants,

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 14 février 2002 et 26 mars 2002 et notamment l'avis défavorable du maire de Warcq,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 22 mai 2001

ARRÊTE

Article Premier

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Meuse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Infrastructures routières :

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 1	Fains-Véel	Du carrefour avec la RD 994 à l'accès au supermarché Intermarché	4	30 m	Ouvert
RD 106	Eton; Dommary-Baroncourt; Boulogny	De l'entrée de Dommary-Baroncourt à la rue de la Pharmacie à Boulogny	4	30 m	Ouvert
RD 106	Boulogny	De la rue de la Pharmacie à la rue Marcel Parentin à Boulogny	3	100 m	Rue en U
RD 106	Boulogny	De la rue Marcel Parentin à la ruelle après le groupe scolaire Robespierre à Boulogny	4	30 m	Ouvert
RD 106	Boulogny	De la ruelle après le groupe scolaire Robespierre à la rue Saintignon à Boulogny	3	100 m	Rue en U
RD 106	Boulogny	De la rue Saintignon à la sortie de Boulogny	4	30 m	Ouvert
RD 901	Chauvencourt, Saint-Mihiel	Du carrefour avec la RD 34 à la rue Roger Brocard dans Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert
RD 901	Saint-Mihiel	De la rue Roger Brocard à la rue sur Meuse dans Saint-Mihiel	3	100 m	Rue en U
RD 901	Saint-Mihiel	De la rue sur Meuse au carrefour avec la RD 964 dans Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert

RD 903	Haudainville; Belrupt-en-Verdunnois; Sommedieue	Du giratoire avec la RD 964 à l'aérodrome du Rozelier	3	100 m	Ouvert
RD 964	Void-Vacon	De la sortie de Void à la limitation à 50 km/h (sens Commercy>Void)	4	30 m	Ouvert
RD 964	Void-Vacon; Sorcy-Saint-Martin; Euville; Commercy	De la limitation à 50 km/h (sens Commercy>Void) à la sortie de Commercy	3	100 m	Ouvert
RD 964	Lérouville	De l'entrée de Lérouville à la rue de l'Ancien Lavoir de Lérouville	3	100 m	Ouvert
RD 964	Lérouville	De la rue de l'Ancien Lavoir de Lérouville à la sortie de Lérouville	4	30 m	Ouvert
RD 964	Lérouville	De la sortie de Lérouville à la fin de limitation à 70 km/h de Lérouville-Gare	3	100 m	Ouvert
RD 964	Sampigny	Traversée de Sampigny	4	30 m	Ouvert
RD 964	Sampigny; Koeur-la-Petite; Hansur-Meuse; Bislée; Saint-Mihiel	De la sortie de Sampigny au chemin rural dit de la Garenne à Saint-Mihiel	3	100 m	Ouvert
RD 964	Saint-Mihiel	Du chemin rural dit de la Garenne à la rue Morguesson à Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert
RD 964	Saint-Mihiel	De la rue Morguesson à la rue du Calvaire à Saint-Mihiel	3	100 m	Rue en U
RD 964	Saint-Mihiel	De la rue du Calvaire à la sortie de Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert
RD 964	Dieue-sur-Meuse	Traversée de Dieue-sur-Meuse	4	30 m	Ouvert
RD 964	Dieue-sur-Meuse; Dugny-sur-Meuse; Haudainville	De la sortie de Dieue-sur-Meuse au carrefour avec la RD 903	3	100 m	Ouvert
RD 964	Belleville-sur-Meuse; Verdun; Bras-sur-Meuse; Vacherauville	De l'entrée de Belleville-sur-Meuse au carrefour avec la RD 905 à Vacherauville	3	100 m	Ouvert
RD 966	Ligny-en-Barrois	Du carrefour avec la RN 135 à la fin de la Place de la République	4	30 m	Ouvert
RD 966	Ligny-en-Barrois	De la fin de la Place de la République au boulevard Raymond Poincaré	3	100 m	Rue en U
RD 966	Ligny-en-Barrois	Du boulevard Raymond Poincaré à la sortie de Ligny-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
RD 966	Givrauval; Menaucourt; Longeaux	De la sortie de Ligny-en-Barrois à la RD 5	3	100 m	Ouvert
RD 994	Val-d'Oranin; Fains-Véel	Du carrefour avec la RD 35 à l'entrée de Fains-Véel	3	100 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	De l'entrée de Fains-Véel à la limitation à 30km/h	4	30 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	Limitation à 30km/h	3	100 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	De la fin de limitation à 30km/h à la sortie de Fains-Véel	4	30 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	De la sortie de Fains-Véel au contournement de Bar-le-Duc	3	100 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	Du contournement de Bar-le-Duc à la limitation à 70 km/h (sens Bar-le-Duc>Fains-Véel)	4	30 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	De la limitation à 70 km/h (sens Bar-le-Duc>Fains-Véel) à l'entrée de Bar-le-Duc	3	100 m	Ouvert
RN 3	Verdun	Du carrefour avec la RNVS à l'entrée de Verdun	3	100 m	Ouvert
RN 3	Verdun	De la sortie de Verdun à la fin de limitation à 70km/h 2 sens	4	30 m	Ouvert
RN 3	Verdun; Eix; Moulainville; Abaucourt-Hautecourt; Fromezey; Etain	De la fin de limitation à 70km/h 2 sens à l'entrée d'Etain	3	100 m	Ouvert

RN 3	Etain	De l'entrée d'Etain au carrefour avec la RN 18	4	30 m	Ouvert
RN 3	Boinville-en-Woëvre; Gussainville; Buzy-Darmont	De la déviation d'Etain à l'entrée de Buzy	3	100 m	Ouvert
RN 3	Buzy-Darmont	Traversée de Buzy	4	30 m	Ouvert
RN 3	Buzy-Darmont; Saint-Jean-lès-Buzy	De la sortie de Buzy à l'entrée de Saint-Jean-lès-Buzy	3	100 m	Ouvert
RN 3	Saint-Jean-lès-Buzy	Traversée de Saint-Jean-lès-Buzy	4	30 m	Ouvert
RN 3	Saint-Jean-lès-Buzy	De la sortie de Saint-Jean-lès-Buzy à la Meurthe-et-Moselle	3	100 m	Ouvert

RN 4	Ancerville; Rupt-aux-Nonains; Cousances-lès-Foges; Aulnois-en-Perthois; Lavincourt; Stainville; Nant-le-Petit; Maulan; Ligny-en-Barrois; Velaines; Chanteraine; Willeroncourt; Nançois-le-Grand; Saint-Aubin-sur-Aire; Saulvaux; Ménil-la-Horgne; Laneuville-aux-Rupt; Naives-en-Blois; Void-Vacon; Troussey; Pagny-sur-Meuse	De la Haute-Marne à la Meurthe-et-Moselle	2	250 m	Ouvert
------	---	---	---	-------	--------

RN 35	Baudonvilliers; Sömmelonne; Saudrupt	De la Haute-Marne à la fin de limitation à 70 km/h (sens Saudrupt > Haute-Marne)	3	100 m	Ouvert
RN 35	Saudrupt	De la fin de limitation à 70 km/h (sens Saudrupt > Haute-Marne) au changement de revêtement (enrobé > enduit)	4	30 m	Ouvert
RN 35	Saudrupt; Brillon-en-Barrois	Du changement de revêtement (enrobé > enduit) à l'entrée de Brillon-en-Barrois	3	100 m	Ouvert
RN 35	Brillon-en-Barrois	De l'entrée de Brillon-en-Barrois à la limitation à 40 km/h	4	30 m	Ouvert
RN 35	Brillon-en-Barrois	De la limitation à 40 km/h à la voie communale de Jean d'Heurs à Brillon-en-Barrois	3	100 m	Rue en U
RN 35	Brillon-en-Barrois	De la voie communale de Jean d'Heurs à Brillon-en-Barrois à la sortie de Brillon-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
RN 35	Brillon-en-Barrois; Combles-en-Barrois; Bar-le-Duc	De la sortie de Brillon-en-Barrois à l'entrée de Bar-le-Duc	3	100 m	Ouvert

RN 135	Bar-le-Duc; Savonnières-devant-Bar; Longeville-en-Barrois	De la sortie de Bar-le-Duc à la sortie de Longeville-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
RN 135	Longeville-en-Barrois; Tannois; Silmont; Guerpont; Tronville-en-barrois; Nançois-sur-Ormain; Velaines; Ligny-en-Barrois	De la déviation de Longeville-en-Barrois à l'ouvrage de la RN4 à Ligny-en-Barrois	3	100 m	Ouvert

Déviaton de Longeville	Bar-le-Duc; Longeville-en-Barrois	Du giratoire de Popey à la RN135 actuelle	3	100 m	Ouvert
------------------------	-----------------------------------	---	---	-------	--------

A4	Futeau; Les Islettes; Clermont-en-Argonne; Rarécourt; Ville-sur-Cousances; Les Souhesmes-Rampont; Nixeville-Blercourt; Landrecourt-Lempire; Dugny-sur-Meuse; Haudainville; Dieue-sur-Meuse; Sommedieue; Châtillon-sous-les-Côtes; Haudiomont; Watronville; Manheulles; Ville-en-Woëvre; Hennemont; Pareid; Parfondrupt; Saint-Jean-lès-Buzy	De la Marne à la Meurthe-et-Moselle	1	300 m	Ouvert
----	---	-------------------------------------	---	-------	--------

Infrastructures ferroviaires :

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu en "U" ou tissu ouvert)
Ligne 70000 Paris > Nancy	Remmennecourt; Contrisson; Revigny-sur-Ormain; Neuville-sur-Ormain; Val d'Ormain; Fains-Véel; Bar-le-Duc; Savonnières-devant-Bar; Longeville-en-Barrois; Tannois; Silmont; Guerpont; Tronville-en-Barrois; Nançois-sur-Ormain; Willeroncourt; Nançois-le-Grand; Ermeville-aux-Bois; Cousances-lès-Triconville; Grimaucourt-près-Sampigny; Sampigny; Vadonville; Pont-sur-Meuse; Lérrouville; Vignot; Commercy; Euville; Sorcy-Saint-Martin; Troussey; Pagny-sur-Meuse	De la Marne à la Meurthe-et-Moselle	1	300 m	Ouvert
Ligne 89000 Lérrouville > Metz	Lérrouville; Bioncourt-sur-Meuse; Saint-Julien-sous-les-Côtes; Girauvoisin; Frémerville-sous-les-Côtes; Apremont-la-Forêt; Broussey-Raulecourt; Bouconville-sur-Madt; Rambucourt; Xivray-et-Marvoisin; Richecourt; Lahayville	De Lérrouville à la Meurthe-et-Moselle	1	300 m	Ouvert
Ligne 204000 Longuyon > Ardennes	Dommary-Baroncourt; Bouligny; Dommrémy-la-Canne; Gouraincourt; Spincourt; Nouillonpont; Saint-Pierrevillers; Rouvrois-sur-Othain; Arrancy-sur-Crusnes	De Dommary-Baroncourt à Arrancy-sur-Crusnes (Meurthe-et-Moselle à Meurthe-et-Moselle)	1	300 m	Ouvert
Ligne 204000 Longuyon > Ardennes	Vélosno; Bazailles-sur-Othain; Ecouviez; Vermeuil-Grand; Villécloye; Montmédy; Thonne-le-Près; Vigneul-sous-Montmédy; Chauvency-le-Château; Chauvency-Saint-Hubert; Brouennes; Lamouilly; Nepvant; Olizy-sur-Chiers	De la Meurthe-et-Moselle aux Ardennes	1	300 m	Ouvert
TGV Est	Brizeaux; Foucaucourt-sur-Thabas; Seuil-d'Argonne; Evres; Nubécourt; Beausite; Les Trois Domaines; Rambluzin-et-Benoîte-Vaux; Recourt-le-Creux; Thillombois; Tilly-sur-Meuse; Bouquemont; Woimbey; Bannancourt; Lacroix-sur-Meuse; Rouvrois-sur-Meuse; Lamorville; Valbois; Chaillon; Vigneulles-lès-Hattonchatel; Beney-en-Woëvre	De la Marne à la Meurthe-et-Moselle	1	300 m	Ouvert

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance précédente, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R111-23-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du décret 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application de l'article R111-23-2 du code de la construction et de l'habitation.

Des copies des arrêtés interministériels des 9 janvier 1995 et 30 mai 1996 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne [en dB(A)]
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Dans l'arrondissement de BAR LE DUC :

Ancerville, Aulnois-en-Perthois, Bar-le-Duc, Baudonvilliers, Beausite, Brillon en Barrois, Brizeaux, Chanteraine, Combles en Barrois, Contrisson, Cousances-les-Forges, Evres, Fains-Véel, Foucaucourt-sur-Thabas, Givrauval, Guemont, Lavincourt, Les Trois Domaines, Ligny-en-Barrois, Longeaux, Longeville en Barrois, Maulan, Menaucourt, Nançois sur Omain, Nant le Petit, Neuville-sur-Omain, Nubécourt, Remmencourt, Revigny-sur-Omain, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Savonnières devant Bar, Seuil d'Argonne, Silmont, Sommelonne, Stainville, Tannois, Tronville en Barrois, Val-d'Ormain, Velaines, Willeroncourt.

Dans l'arrondissement de COMMERCY :

Apremont-la-Forêt, Bannancourt, Beney-en-Woëvre, Bislée, Boncourt-sur-Meuse, Bouconville-sur-Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Chaillon, Chauvencourt, Commercy, Cousance-les-Triconville, Erneville-aux-Bois, Euville, Fréméville-sous-les-Côtes, Girauvoisin, Grimaucourt-près-Sampigny, Han sur Meuse, Kœur la Petite, Lacroix-sur-Meuse, Lahayville, Lamorville, Laneuville au Rupt, Lérrouville, Ménéil la Horgne, Naives en Blois, Nançois le Grand, Pagny sur Meuse, Pont-sur-Meuse, Rambucourt, Richécourt, Rouvrois-sur-Meuse, Saint Aubin sur Aire, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Saint Mihiel, Sampigny, Saulvaux, Sorcy Saint Martin, Thillombois, Troussey, Vadonville, Valbois, Vigneulles-les-Hattonchâtel, Vignot, Void-Vacon, Woimbey, Xivray-Marvoisin.

Dans l'arrondissement de VERDUN :

Abaucourt-Hautecourt, Arrancy-sur-Crusnes, Bazeilles-sur-Othain, Belleville sur Meuse, Belrupt en Verdunois, Boinvilliers-en-Woëvre, Boulogny, Bras sur Meuse, Brouennes, Buzy-Darmont, Châtillon sous les Côtes, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Clermont en Argonne, Dieue-sur-Meuse, Dommary Baroncourt, Domrémy-la-Canne, Dugny sur Meuse, Ecouvies, Eix, Etain, Eton, Fromezey, Futeau, Gouraincourt, Gussainville, Haudainville, Haudiomont, Hennemont, Lamouilly, Landrecourt-Lempire, Les Islettes, Les Souhesmes-Rampont, Manheulles, Montmédy, Moulainville, Nepvant, Nixéville-Blercourt, Nouillonpont, Olizy-sur-Chiers, Pareid, Parfondrupt, Rambluzin-et-Benoîte-Vaux, Rarécourt, Recourt-le-Creux, Rouvrois-sur-Othain, Saint-Jean-les-Buzy, Saint-Pierrevillers, Sommedieue, Spincourt, Tilly-sur-Meuse, Thonne-les-Près, Vacherauville, Velosnes, Verdun, Verneuil-Grand, Vigneul-sous-Montmédy, Ville en Woëvre, Ville sur Cousances, Villécloye, Watronville

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable, une mise à jour de ce document est nécessaire, conformément à l'article R123-22 du code de l'urbanisme, pour prendre en compte les dispositions de ce présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 81-52 du 8 janvier 1981 relatif au classement des axes bruyants.

Article 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le directeur départemental de l'équipement,
- Les maires concernés,

sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché en mairie, durant un mois, à la diligence des maires.

BAR-LE-DUC, le 22 JUIL 2002
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Charles-Edouard TOLLU